



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Florence JEAN DIT GAUTIER, Sébastien PLEVEN, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusée : Catherine de BONNEFOY représentée par Julien ICARD

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julien ICARD.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 14    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a recours à des enlèvements de véhicules sur l'espace public (stationnement gênant, stationnement abusif, épave).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé une convention de fourrière avec l'entreprise SAS DEJEAN DEPANNAGE AUTO de Draguignan.

Monsieur le Maire précise que cette convention est arrivée à son terme et que la commune est satisfaite de la prestation de service effectuée par cette entreprise.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat et présente à cet effet une nouvelle convention.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ampus, en qualité d'autorité de fourrière, doit s'engager à adhérer au Système d'Information national des Fourrières automobiles (SIF), plateforme nationale de l'État dédiée au recensement et au suivi des véhicules en fourrière. Il précise qu'à défaut d'adhésion, la convention deviendrait caduque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'outil informatique SIF, déployé par la délégation à la sécurité routière (DSR) du Ministère de l'Intérieur, vise à améliorer le service public et l'environnement de travail des acteurs concernés, notamment en simplifiant la gestion des véhicules en fourrière, en allégeant les procédures, en améliorant le service rendu aux usagers et en optimisant la maîtrise des coûts liés aux véhicules abandonnés.

Cet outil permet d'alléger diverses tâches : classement des véhicules par algorithme, constat d'abandon, décision de remise aux Domaines (transmission automatique du dossier) ou de destruction automatisés.

Il offre également la possibilité aux collectivités territoriales ayant la qualité d'autorité de fourrière (convention, contrat ou autre passé avec une fourrière automobile) d'assurer le suivi et le contrôle de l'ensemble de la procédure, de superviser l'activité des différents acteurs et de faciliter le contrôle des factures des gardiens de fourrière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er février 2021, et la suppression de l'expertise automobile, le classement des véhicules relève de l'autorité de fourrière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIF génère un classement automatisé grâce au croisement des données, entre les informations présentes dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV) et celles retranscrites à partir de la fiche descriptive du véhicule dans le SIF.

Monsieur le Maire précise que pour les communes non adhérentes au SIF, le classement doit se faire par tout moyen laissé à la discrétion de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au SIF est gratuite pour l'ensemble des acteurs et que les retours des communes utilisant cet outil sont largement positifs, tant au niveau départemental que national.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de fourrière avec l'entreprise SAS DEJEAN DEPANNAGE AUTO de Draguignan et précise que la durée de cette nouvelle convention est de trois ans à compter de sa date de signature, renouvelable une fois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au Système d'Information national des Fourrières automobiles (SIF),

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à l'adhésion de la commune au Système d'Information national des Fourrières automobiles (SIF),

APPROUVE le projet de convention avec l'entreprise SAS DEJEAN DEPANNAGE AUTO annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer cette convention,

DECIDE d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

